Affiché le





Commune de Moirans-en-Montagne (Département du Jura)

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 20 juillet 2022

N° 2022 / 049

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 13 juillet 2022, sous la présidence de M. Grégoire LONG, Maire.

Etaient présents: Roseline BONDIVENNE, Alain PITON, Grégoire LONG, Emmanuel ANGONIN, Eddy LUSSIANA, Rachel BOURGEOIS, Sophie CAPELLI, David GEAY, Sandrine NICOD, Benoit COLIN, Cindy PERY, Serge LACROIX, Laurence MAS, Cindy PERY

Excusés: Bahadir GUZEL donne pouvoir à Lauriane DAVID, Nathalie SAULNIER donne pouvoir à Cindy PERY, Pierre GRANDCLEMENT donne pouvoir à Grégoire LONG, Marie-Christine MOREL donne pouvoir à Benoit COLIN, Didier BERREZ donne pouvoir à Laurence MAS

Le secrétariat a été assuré par :

Nombre de Membres en exercice : 19	Votes pour : 19
Nombre de Membres présents : 14	Votes contre: 0
Nombre de suffrages exprimés : 19	Abstention: 0

Objet: Elargissement du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 4 décembre 2017, la présente assemblée a mis en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2018, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents, fonctionnaire et contractuel de droit public, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Les attachés (arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat),
- Les rédacteurs (arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat),
- Les adjoints administratifs (arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations),
- Les agents de maitrise (arrêté du 28 avril 20105 pris pour l'application au corps interministériel des adjoints techniques des administrations de l'Etat)
- Les adjoints techniques (Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014)
- Les A.T.S.E.M. (arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat)

Affiché le



Le Maire précise que la parution du décret 2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, permet de rendre éligible au RIFSEEP les cadres d'emplois suivants :

Technicien territorial

Il est donc proposé à l'assemblée d'élargir, à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'ensemble des cadres d'emplois énumérés ci-dessus le bénéficie du RIFSEEP au sein de la commune de Moirans-en-Montagne.

Ainsi, les agents relevant de ces cadres d'emplois bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2017 précitée.

Ils se verront donc placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois de la façon suivante :

Pour les catégories B:

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les techniciens territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emploi : technicien territorial		12.1%	Plafonds annuels maxima
Groupe de fonctions	L'mmlois	Montants minimum	(correspondent aux plafonds réglementaires)
Groupe B1	Responsable des services techniques Responsable Assainissement	0 €	17 480 €
Groupe B2	Non applicable	0€	16 015 €
Groupe B3	Non applicable	0€	14 650 €

Enfin, les agents relevant des cadres d'emplois précités se verront appliquer les mêmes critères de modulations individuelles, les mêmes règles de cumul, de maintien de l'ancien régime indemnitaire et les mêmes modalités de maintien ou de suppression en cas de congé de maladie que ceux prévus par la délibération initiale en date du 4 décembre 2017.

Reçu en préfecture le 25/07/2022



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux;
- Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;
- Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale;
- Vu le tableau des effectifs;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité pour certains cadres d'emplois ;
- Vu l'avis du Comité Technique

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

DECIDE:

- D'instaurer le RIFSEEP, à compter du 1er janvier 2022, pour les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus en leur attribuant :
 - Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
 - Un complément indemnitaire annuel (CIA)
- De se référer à la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2017 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois.
- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.
 - Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

TX		1000	C
Palir	evtrait	CONTITIO	conforme,
1 Out	CAHAIL	COLUMN	COLLIOITIE.

Fait et délibéré.....

Le secrétaire de séance

Serge LACROIX

Le Maire Grégoire LONG

Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

